7 JUIN 2023 - 08:20

CARCASSES DE MOUTONS ABANDONNÉES AU BORD DE LA ROUTE EN 2022 À CONTRECŒUR

Une escalade de maltraitance animale survenue sur une ferme d'élevage

Par : Alexandre Brouillard



Le 31 mars 2022, deux dépouilles de moutons ont été déposées devant la ferme de Jiaqi Chen située au 4175, rang du Ruisseau, à Contrecœur. Photo tirée de Facebook

Une année s'est écoulée depuis que le propriétaire d'une ferme d'élevage située au 4175, rang du Ruisseau, à Contrecœur, a fait les manchettes pour avoir laissé pourrir deux carcasses de moutons devant sa demeure durant plus d'une semaine. Une demande d'accès à l'information a permis d'apprendre qu'une escalade de maltraitance animale s'y est déroulée entre novembre 2021 et avril 2022.

Cette demande déposée par le journal *Les 2 Rives* a permis d'apprendre que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a reçu 10 plaintes, dont neuf considérées fondées, concernant de la maltraitance animale sur cette ferme d'élevage. Des agents du ministère ont ensuite effectué six inspections dans les installations du propriétaire des lieux, Jiaqi Chen. Un vétérinaire de la clinique ambulatoire bovine de la Faculté de médecine de vétérinaire de l'Université de Montréal a aussi inspecté les installations.

Rappelons que les carcasses de moutons avaient été déposées au bord de la route le 31 mars 2022. Selon une note du MAPAQ fixée sur les dépouilles, les moutons étaient morts depuis le 26 novembre 2021. Dans les jours suivants, plusieurs voisins rencontrés par notre journaliste avaient qualifié « d'inhumaines » les actions de M. Chen à l'égard des animaux vivant sur sa ferme, tout en demandant aux autorités compétentes d'agir rapidement pour régler la situation.

Par ailleurs, en plus des carcasses de moutons, les plaintes reçues par le MAPAQ font état de la présence d'animaux exhibant de sérieuses blessures, dont des plaies, des saignements, des sections d'oreilles et de pattes arrachées. Elles évoquent aussi la présence d'un chien laissé à lui-même durant des journées entières, attaché à un arbre sans eau ni nourriture, et des chiots morts seuls l'hiver dans une écurie.

Des inspections à donner la chair de poule

Lors de leurs inspections, les agents du MAPAQ ont noté la présence de plusieurs animaux, dont des moutons, des chiens, des poules et des pigeons.

Dans tous les cas, les rapports font état « d'état de chair inadéquat » ou « sous la normale », de « qualité douteuse de l'eau » et de « quantité insuffisante de nourriture ». Il était aussi noté que le chien portait un collier de type étrangleur en tout temps, en plus d'être nourri avec des abats de poulets, soit des intestins, des pattes et autres.

À de nombreuses reprises, les inspecteurs ont écrit dans leur rapport avoir rappelé au propriétaire l'obligation de respecter l'article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, alors que ce dernier avait indiqué en décembre 2021 éliminer les poules malades en leur coupant la tête et les pigeons en les noyant.

À la suite de leurs inspections, les agents du MAPAQ avaient décidé de confisquer et de faire euthanasier par un vétérinaire les moutons blessés. Ainsi, les moutons laissés au bord de la route pendant plusieurs jours en avril 2022 étaient ceux euthanasiés, sous ordonnance du ministère, le 26 novembre de l'année précédente.

L'examen vétérinaire corrobore les blessures

En décembre 2021, le MAPAQ a communiqué avec la clinique ambulatoire bovine de la Faculté de médecine de vétérinaire de l'Université de Montréal pour évaluer trois moutons et une centaine de poules pondeuses présents chez Jiaqi Chen.

Le rapport corrobore les inspections du MAPAQ : aucune nourriture n'était visible pour les moutons et l'eau était gelée dans leurs bacs servant d'abreuvoir. Le rapport fait aussi état de plusieurs blessures, dont des oreilles arrachées et une plaie présente sur le membre thoracique d'un mouton d'une surface d'environ 10 cm sur 6 cm.

Deux moutons ont donc été euthanasiés pour des raisons humanitaires à cause des nombreuses plaies cutanées trouvées. « Les plaies retrouvées sur les deux jeunes moutons sont compatibles avec une attaque par un prédateur. Il m'est impossible de différencier entre un coyote ou un chien, mais les deux chiens présents sur la ferme pourraient être en cause », souligne le vétérinaire dans le rapport.

Tout comme les moutons, l'eau des poules était gelée. Quatre d'entres elles sélectionnées au hasard présentaient de l'inflammation cutanée en raison du manque de confort.

Notre journaliste a pu corroborer les blessures décrites par les plaignants, les inspecteurs et le vétérinaire, alors que le ministère a transmis plusieurs photos explicites des animaux blessés.

Finalement, la demande d'accès à l'information a permis d'apprendre qu'une amende de 2500 $ pour infraction commise le 26 novembre 2021 a été donnée au propriétaire des lieux par le MAPAQ.



Alexandre Brouillard
abrouillard@les2rives.com

Consulter tous les articles de Alexandre Brouillard